



République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay  
Commune de Châtillon-sur-Morin

## RESUME du CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MARS 2025

La réunion a débuté le 11 mars 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

### **Membres présents :**

Madame CAILLE Sylvia  
Monsieur HOLLEBEKE Mathieu  
Madame HOLLEBEKE Ophélie  
Monsieur PARRE Maxime  
Madame RICHARD Anne Marie  
Monsieur SOHIER Alain  
Madame UGOLIN Amandine

### **Membres absents représentés :**

Monsieur CAILLE Alain Pouvoir donné à Mme CAILLE Sylvia  
Monsieur DELALONDE Tony Pouvoir donné à M PARRE Maxime

**Secrétaire de séance :** Madame UGOLIN Amandine

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### **PV - 2025-05 - Conseil municipal du 21 janvier 2025 - Approbation du PV.**

Le PV est adopté sans réserve et sans remarque

### **RECOURS - 2025-06 - Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation du CM donnée à M. le Maire pour ester en justice, suite à deux recours déposés au Tribunal administratif de Chalons.**

Par lettre recommandée en date du 08 février 2025, M. le Secrétaire, greffier en chef du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne nous transmet les requêtes n°2500219-1 et 2500220-1, présentées par Maître Théodore CATRY, avocat au Barreau de BLOIS, 41400, pour M. Bachir BAKI, rue du 73eme RI, 51310, CHATILLON-SUR-MORIN.

Ces requêtes visent : - l'annulation de l'Arrêté du 23 octobre 2024 et 24 juillet 2024 pour excès de pouvoir en la décision du maire de la commune de Chatillon-sur-Morin ; dossier greffe : 2500219-1 et 2

- la condamnation de la commune à verser une somme globale et forfaitaire de 2 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Nota : Ce résumé succinct est destiné à vous informer rapidement. Il ne constitue pas une information officielle. Seuls, le PV de la réunion diffusé au Conseil municipal suivant sur le site internet et la liste des délibérations sont opposables.

Le Conseil municipal autorise M le Maire à ester en justice pour la commune dans cette instance et de désigne comme avocat Maître COLOMES à TROYES pour la défendre la dans cette affaire.

Budget prévisionnel estimé à 5500€ : honoraires de l'avocat : 3000€ et les dépens éventuels : 2500€.

**9 voix pour**

**FINANCES - 2025-07 - Délibération - Nouvelle mairie - Proposition d'un prêt à un court terme, prévisionnel, dans le cadre du FCTVA.**

Demande du Conseil municipal pour l'obtention d'un prêt à court terme permettant de payer la TVA sur factures, dans le cadre du FCTVA, en attendant la compensation par l'État deux ans après (avances remboursables)

**9 voix pour**

**LOC - 2025-08 - Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation du CM - Location temporaire d'un garage pour le stockage du tracteur tondeuse-épareuse.**

Dans le cadre du projet de construction, la mairie aura besoin de stocker le matériel des espaces verts, d'une durée estimée à un an.

Pour ce faire, le Conseil municipal autorise de louer un garage chez un particulier résidant sur la commune, d'une durée d'un an, renouvelable. Contacts ont été pris.

Le cout de location mensuelle est fixé à 50€ par mois.

**9 voix pour**

**ETUDE - 2025-09 - Information - Évaluation d'une politique publique : Les espaces verts - Sans vote.**

Après 5 années d'utilisation de fonctionnement et sur la base d'une consultation de deux entreprises d'espaces verts, pour les mêmes prestations réalisées par le salarié de la commune.

Il en ressort que dans les mêmes conditions, le cout horaire des entreprises est plus élevé de 39% que celui de l'employé communal, soit + 12000€ par an.

Pour un cout de 24000€, le tracteur tondeuse/épareuse a été amorti en deux ans. Sa rentabilité n'est plus à démontrer.

**PERSONNEL - 2025-10 - Délibération avis - Décision sur la transformation d'un CDD en CDI.**

**Le Conseil municipal** émet un avis favorable à la transformation du CDD en CDI de l'employé communal arrivé au terme de ses 6 ans, sans interruption, sauf si un emploi de fonctionnaire non pourvu, susceptible d'assurer les fonctions correspondantes se faisait jour pendant la durée de vacances de 3 mois, du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025

A l'issue, l'agent communal passera en CDI le 1<sup>er</sup> juillet 2025

M le Maire informera l'Agent communal par courrier avant le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Nota : Ce résumé succinct est destiné à vous informer rapidement. Il ne constitue pas une information officielle. Seuls, le PV de la réunion diffusé au Conseil municipal suivant sur le site internet et la liste des délibérations sont opposables.

## **INVENTAIRE - 2025-11- Liste des matériels de la commune - Sans vote.**

Lors de sa prise de fonction, le 20 mai 2020, M. le Maire s'est adressé à la 1ere Adjointe sortante, afin d'effectuer un inventaire des biens, demande faite une semaine auparavant. Sans document de recensement, il a constaté de visu : une tronçonneuse, un autoporté et un ordinateur avec son imprimante.

En partant du constat que la mairie ne possédait pas d'inventaire de ses biens matériels et immatériels, le Conseil municipal crée et valide un inventaire de ses biens en usage. Cet inventaire évoluera au fur et fur et sera mis à jour tous les ans.

## **PROTECTION - 2025-12 - Délibération - Protection des élus - Contrat collectif.**

De nouvelles mesures législatives et réglementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment, la loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Élus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ».

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus, c'est l'association CDCL.

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les types d'agressions. Il apporte un accompagnement large aux élus victimes et/ou de leurs familles. Tous les élus du Conseil Municipal sont couverts, partout et en permanence.

Le Conseil municipal décide de participer au Dispositif de Protection des Élus proposé par l'association CDCL, pour un cout de 97€.

**9 voix pour**

### **Questions diverses :**

- **Document cadre proposé par la Chambre d'agriculture de la Marne - Projet photovoltaïques.** M. le maire lit la position du Conseil municipal.

- **Impasse des Clos :** M Maire constate que ce petit chemin reliant l'Impasse des Pairies à la route d'Escardes est obstrué ou rétrécit. Il demande aux propriétaires concernés de libérer la voie qui doit mesurer deux mètres de large tout au long de son parcours, d'enlever les objets obstruant sa circulation et de ne pas stationner en permanence pour laisser libre accès à tous. Comme tous les chemins, il fait partie du domaine public, donc inaliénable.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h50.